

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes/ *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*



**Crédit Foncier et
Communal d'Alsace
et de Lorraine -
Banque**

1, rue du Dôme
67000 Strasbourg
tél. 03 88 21 49 89
www.cfc-al-banque.fr

S.A. au capital de 5.535.150 €
divisé en 3.629.606 actions

568501282 RCS Strasbourg

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
GENERAL MEETING
du 21 mai 2010 à 11 heures 15 au SOFITEL Strasbourg
place Saint-Pierre le Jeune 67000 Strasbourg

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT**
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - see reverse (2)

CADRE RESERVE / For company's use only

Nombre d'actions (au porteur) :
Number of shares

Nombre de voix :
Number of voting rights

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 cf. au verso renvoi (3) / see reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration **à l'EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour **lesquels je vote NON** ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board, I cast my vote by shading the box of my choice, like this ■

assemblée générale ordinaire								oui <i>yes</i>		non <i>no</i> abs			
1	2	3	4	5	6	7	8	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	10	11	12	13	14	15		C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							

3 **JE DONNE POUVOIR A :**
 (soit le conjoint, soit un autre actionnaire, cf. renvoi (2) au verso)
pour me représenter à l'assemblée

I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder (see reverse (2)))

M., Mme ou Melle

Adresse :

Attention : ce document doit être, soit rempli et transmis par votre teneur de compte, soit accompagné d'une attestation de participation (conformément à l'art. 136 du décret du 23/03/1967 modifié par le décret du 11/12/2006).

Les informations contenues sur le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique à usage exclusivement interne au CFCAL-Banque. Elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire

Surname, first name, address of the shareholder

(cf. au verso renvoi (1) - see reverse (1))

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting :*

- Je donne pouvoir au président de voter en mon nom / *I appoint the Chairman to vote on my behalf*
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / *I abstain from voting (is equivalent to a vote against)*
- Je donne procuration pour voter en mon nom (cf. au verso renvoi (2)) / *I appoint to vote on my behalf (see reverse (2))*
 à M, Mme, Melle

date
signature

Pour être pris en considération, toute formule doit parvenir au plus tard **le 18 mai 2010 au CFCAL-BANQUE**

In order to be considered, this completed form must be returned at the latest 18 may 2010 to the CFCAL-BANQUE

sur 1^{ère} convocation/on 1st notification

UTILISATION DU DOCUMENT

L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée : dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case « je désire assister à cette assemblée », dater et signer au bas du formulaire.
A défaut, l'actionnaire peut utiliser ce formulaire (*) : dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case « j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration » et choisir l'une des trois possibilités : ⇒ voter par correspondance (cocher la case 2) ⇒ donner pouvoir au Président, (cocher la case 1 sans remplir) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case 3) puis dater et signer au bas du formulaire.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscule d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les noms, prénom et qualité du signataire.
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc ...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (R. 225-77 alinéa 3 du Code Commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) code de commerce art. L 225-107 :

«Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention seront considérés comme des votes négatifs.»

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas il vous est demandé :

Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :

- soit de voter «oui» pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
- soit de voter «non» ou de vous «abstenir» (ce qui équivaut à voter «non») sur certaines ou toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration :

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondante à votre choix.

(*) Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (R.225-81 Code de Commerce) : ne pas utiliser à la fois : «JE VOTE PAR CORRESPONDANCE» et «JE DONNE POUVOIR A» (R.225-81) La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote (*)

In this case check box on the front of the form and choose one of the three possibilities : ⇒ use the postal voting form (tick the box 2, date and sign below) ⇒ give your proxy to the Chairman, box 1 (date and just sign at the bottom of the form without filling in) ⇒ give your proxy to another shareholder (tick and fill in the box 3, date and sign below)

WHICHEVER OPTION IS USED the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.
The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (R. 225-77 paragraph 3 of Code Commerce).

POSTAL VOTING FORM

(3) French commercial code art. L 225-107 : «A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against».

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : «I VOTE BY POST»

In such event, please comply with the following instructions :

- **for the resolutions proposed or agreed by the Board**, you can :
 - either vote «for» for all the resolutions by leaving the boxes blank
 - or vote «against» or «abstention» (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice
- **for the resolutions not agreed by the Board**, you can :
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

(*)The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (R.225-81 of Code Commerce) : please do not use both «I VOTE BY POST» and «I HEREBY APPOINT» (R.225-81 of Code Commerce). The French version of this document governs ; the English translation is for convenience only.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.

POUVOIR AU PRESIDENT OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) code de commerce art. L 225-106 :

«Un actionnaire peut se faire représenter par **un autre actionnaire** ou par **son conjoint**.»

«Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'art. L225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'art. L225-23 ou de l'art. L225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant